

Conservation des ressources de pêche: protection des juvéniles d'organismes marins

1999/0255(CNS) - 03/04/2000

La commission a adopté le rapport (procédure de consultation) de M. Daniel VARELA SUANZES-CARPEGNA (PPE/DE, E) qui approuve la proposition de la Commission sous réserve d'un seul amendement qui demande que la taille minimale de débarquement pour la crevette rose du large soit abaissée à 22mm. La commission parlementaire estime que le chiffre proposé par la Commission (24mm) est excessif et pourrait poser des problèmes aux pêcheurs et que le compromis de 22mm déjà accepté par les États membres est plus approprié.